

2019-03
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 11 juin 2019 à 19h10

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.
Séance du 11 juin 2019 à 19h10.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation adressée le 4 juin 2019 avec l'ordre du jour suivant :

Présentation de la démarche « Participation citoyenne » par la gendarmerie

Présentation du diagnostic territorial mené sur la Commune de Revigny

- 0) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019
- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Désignation d'un représentant COPARY dans les différentes commissions
- 3) DM N°1 - Informatique
- 4) Certificat administratif valant DM
- 5) DM n°2 - avance
- 6) Bilan scolaire et frais de scolarité
- 7) Création/suppression d'emploi suite à réorganisation au 1^{er} août 2019
- 8) Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} août 2019
- 9) Mise à jour de l'organigramme de la Ville au 1^{er} août 2019
- 10) Détermination du coût d'utilisation de la nacelle
- 11) Tarif Copary pour COP1DT à la Maison Dargent
- 12) Contrat de délégation de gestion de la structure multi-accueil
- 13) Règlement du concours communal des maisons fleuries
- 14) Questions diverses.
- 15) Informations diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin, à dix-neuf heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le quatre juin deux mil dix-neuf, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, M. CHAUDET, Mme MIGNOT, M. FISNOT, Mme BRULLOT-DESTENAY, M. HELLMANN, M. PONCY, Mme CHAURÉ, Mme FABRO, Mme THIEBAUT, M. MILLON, Mme MOUROT, Mme BERTHAULT, M. LE NABEC et M. GIBRAT.

Etaient excusés : M. LARCHER, M. GUILBAUT, M. PERREGALLI, Mme FLEGNY, M. PERRIGAUD, Mme MERCIER et Mme VIARD-MAILLARD.

Le Maire fait une introduction pour évoquer les deux informations préalable à l'ouverture du Conseil Municipal.

Présentation de la démarche « Participation citoyenne » par la gendarmerie

L'Adjudant-Chef GROS de la Brigade territoriale de la Gendarmerie de Revigny présente la démarche de participation citoyenne via un Powerpoint et une vidéo. Cette démarche consiste à associer des habitants volontaires à la protection de leur secteur dans une démarche collective pour renforcer la solidarité, rassurer la population, accroître l'efficacité de la prévention de proximité, améliorer la réactivité des unités territoriales de Gendarmerie. Deux réunions d'information sont envisagées en juillet et août pour associer la population. Le Maire ajoute qu'un projet de vidéo protection est à penser en complément.

Présentation du diagnostic territorial mené sur la Commune de Revigny

Après avoir établi un diagnostic du territoire concernant la démographie, l'emploi, les commerces, les animations Madame Floriane Maring a élaboré un arbre des problèmes et identifié les enjeux. Des actions sont proposées : Réhabilitation du Quartier Sud, Salon de l'Environnement, participation citoyenne, délégués de quartier ...

Le Maire reprend la parole et demande une minute de silence en mémoire de Sylvie Harmant, disparue le 16 mai dernier. Sylvie a beaucoup participé à la démarche zéro phyto, au label Villes et Villages Fleuris, au Concours des Maisons fleuries, etc...

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de deux secrétaires pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Madame BERTHAULT et Monsieur GIBRAT ont accepté cette fonction.

Après lecture de l'ordre du jour, le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire :

- Participation citoyenne

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire ci-dessus.

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019.

M. GIBRAT fait remarquer qu'il y a quelques temps une demande a été faite pour savoir si les conseillers souhaitaient recevoir leur convocation par courrier ou par mail. Il a opté pour le mail mais ne reçoit plus que des convocations papiers depuis un certain temps. Le Maire propose de continuer à dématérialiser les documents par mail pour ceux qui le souhaitent et de faire toutes les convocations par papier. Le Conseil Municipal accepte.

30.5.3 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame Sylvie HARMANT, deuxième Adjoint au Maire est décédée le 16 mai 2019.

Le Conseil Municipal, ne souhaitant pas remplacer Mme HARMANT, le nombre d'adjoints se porte donc à quatre adjoints au Maire.

Le conseiller municipal suivant sur la liste est Mme Sylvie PERIN.

Madame Sylvie PERIN ayant refusé le siège au sein du conseil municipal par courrier en date du 17 mai 2019,

Vu l'article L270 du Code électoral,

M. Pierre BURGAIN, Maire, accueille et installe dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Nicolas BONATO, suivant Madame Sylvie PERIN sur la liste, en lui souhaitant une bonne intégration au sein de l'équipe municipale. Le tableau du Conseil Municipal est remis à jour à la date du 11 juin 2019 (en annexe).

Le Conseil Municipal, prend acte de l'intégration de Monsieur Nicolas BONATO, qui siègera également au sein de la Commission « Culture, sports et loisirs ».

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

31.5.7 Désignation d'un représentant COPARY dans les différentes commissions

Conformément aux délibérations CC2014/080 et CC2014/081 en date du 30 avril 2014 prises par le Conseil de Communauté de la COPARY, le Conseil Municipal, par délibération N° CM 06/2014-01.5.3.2, a désigné plusieurs représentants pour chacune des 7 commissions de travail, ainsi que 2 titulaires et 2 suppléants pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la COPARY.

Vu le décès de Madame Sylvie HARMANT survenu le 16 mai 2019, deuxième Adjoint au Maire et délégué de la COPARY,

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Bernard PONCY en tant que délégué à la COPARY et représentant à la Commission Déchets ménagers de la COPARY.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

32.7.1 DM N°1 – Informatique

Vu la nécessité d'acquérir un Pack Office à intégrer dans un nouvel ordinateur
Vu l'insuffisance de crédits votés et disponibles au compte 2051

Il convient de réajuster le compte 2051.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

020 dépenses imprévues : -500.00 €
2051 logiciels : +500.00 €

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

33.7.1 Certificat administratif valant DM

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales et suite à la demande de l'avance concernant le marché « aménagement urbanistique, paysager et de sécurité avenue Général Sarrail », Monsieur Pierre BURGAIN, rend compte au Conseil du virement de crédit effectué par l'emploi des crédits affectés aux 020 « dépenses imprévues » par le certificat administratif établi en date du 6 mai 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine à posteriori le virement de crédit suivant :

020 – dépenses imprévues : -16 350.88€
238 – Avances et acomptes versées : +16 350.88 €

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

34.7.1 DM n°2 : avance

Vu la demande de l'avance concernant le marché « travaux de voiries »
Vu l'insuffisance de crédits votés et disponibles au 238

Il convient de réajuster le compte 238

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

2151 – réseaux de voiries : - 5 000.00 €
238 – avances et acomptes versées : + 5 000.00 €

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

35.8.1 Bilan scolaire et frais de scolarité

Bilan Scolaire 2017/2018

Le bilan scolaire permet de calculer le coût moyen d'un élève en tenant compte des dépenses et recettes par établissement.

Le bilan présenté est accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Frais de scolarité 2017/2018

Le Conseil Municipal demande aux communes dont un ou plusieurs enfants ont été scolarisés au cours de l'année 2017/2018 dans les écoles maternelles et élémentaires de Revigny, une participation aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Les communes de Brabant-le-Roi, Rancourt-sur-Ornain et Villers-aux-Vents, qui n'ont plus d'école et dont les enfants sont scolarisés à Revigny-sur-Ornain participent aux frais de fonctionnement selon la convention qui les associe à la Commune de Revigny-sur-Ornain :

Brabant-le-Roi : convention signée en 2015
Villers-aux-Vents : convention signée en 2015

Rancourt-sur-Ornain : convention signée en 2015.

Participation relative à l'année scolaire 2017/2018 : (compte administratif 2018)

1) Communes non conventionnées :

- Dépenses de fonctionnement retenues selon le compte administratif de l'année 2018 : 379 134.27 €
 - Atténuation de charges retenues selon le compte administratif de l'année 2018 : 3 274.14 €
- Soit une différence de 375 860.13 €

- Effectif total des élèves scolarisés : **292 élèves**,
- Participation calculée sur la base de la moyenne générale :
$$\frac{375\,860.13\text{ €}}{292} = 1\,287.19\text{ € par élève.}$$
- Classes découvertes : 17 314.44 € : 90 élèves = **192.38 € / élève** ayant participé à la classe découverte à Arèches-Beaufort (Savoie) en janvier 2018.

Répartition :

Provenance élèves	Nbr d'élèves	Maternelle	Primaire	Elève en Classe découverte	Montant des frais
ANDERNAY	4	3	1		5 148.76 €
BAR LE DUC	1	1			1 287.19 €
CODECOM Cotes de Champagne (CHARMONT)	3	1	2	2	3 861.57 €
FAINS-VEEL	2		2		2 574.38 €
LAHEYCOURT	3	1	2	1	4 053.95 €
LAIMONT	7	1	6		9 010.33 €
LIGNY EN BARROIS	1	1			1 287.19 €
NEUVILLE	2	1	1		2 574.38 €
<i>Total</i>	23				29 797.75 €

- Nombre d'élèves ne résidant pas à Revigny : 23
- Recouvrement pour les communes non conventionnées : **29 797.75 €**

2) Communes conventionnées :

- Participation calculée sur la base du coût moyen d'un élève (article 6 de la convention) : soit 1763.67 € par élève de maternelle et 899.50 € par élève d'élémentaire,
- Nombre d'élèves des communes conventionnées : 33

Répartition :

Provenance élèves	Nbr d'élèves	Maternelle	Primaire	Elève en Classe découverte	Montant des frais
RANCOURT	8	2	6	3	9 501.48 €
VILLERS AUX VENTS	9	4	5	3	12 129.32 €
BRABANT LE ROI	16	6	10	9	21 308.44 €
<i>Total</i>	33				42 939.24 €

Recouvrement pour les communes conventionnées : **42 939.24 €**

Total général des frais de fonctionnement à recouvrer pour l'ensemble des communes :
29 797.75 € + 42 939.24 € = 72 736.99 €

Pour information,

- pour l'année scolaire 2017/2018, 11 enfants de Revigny étaient scolarisés à l'extérieur dont 1 à Ancerville, 1 à Nancy, 1 à Bar-le-Duc, 3 à Beurey, 2 à Contrisson, 1 à Fains, 1 à Laimont et 1 à Triaucourt.

• Pour l'année scolaire 2016-2017, 13 enfants de Revigny étaient scolarisés à l'extérieur et les frais correspondants et réclamés auprès de la Commune de Revigny ont été de 7760.22 €

Après en avoir délibéré, la répartition des frais de scolarité, telle que présentée, est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

M. MILLON demande si les accords pour la cantine envers les communes conventionnées sont toujours valables. Le Maire explique que les frais présentés ci-avant ne concernent que l'école. Pour la cantine, le CCAS facture les repas aux familles des communes conventionnées et ces communes remboursent aux familles. Par ailleurs, dans le cadre d'une convention d'entente, l'ensemble des communes réduit ses dépenses dans le cadre de la surveillance des transports scolaires.

Mme BERTHAULT alerte sur des rumeurs indiquant la fermeture des écoles Pergaud-Pagnol et Jaurès dans 2 ans. Le Maire répond qu'il ne sait pas quelle sera l'évolution dans les prochaines années, mais rien à ce jour ne permet d'appréhender la fermeture d'une école. Par contre, selon l'évolution des effectifs, il n'est pas impossible de la fermeture d'une classe, mais pas de l'école. Le Maire ajoute qu'il est vigilant à l'évolution des effectifs des écoles, mais il faut avoir conscience que la Meuse perd de la population.

M. GIBRAT demande si l'idée que la COPARY prenne la compétence scolaire évolue. Le Maire répond qu'à l'approche des élections, ce projet est en dormance mais qu'un contrat de ruralité a été signé il y a quelques mois entre l'Education Nationale et les communes du secteur destiné à réfléchir sur un projet de territoire.

36.4.1 Création/suppression d'emploi suite à réorganisation au 1^{er} août 2019

Afin de prendre en compte les incidences d'une réorganisation des services, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

les fermetures de postes suivantes :

- * un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35/35
- * un poste d'Adjoint Technique 10/35

les ouvertures de postes suivantes :

- * un poste d'Adjoint Technique 17.5/35
- * deux postes d'Adjoint Technique 13.75/35

à compter du 1^{er} août 2019.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

les fermetures de postes suivantes :

- * un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35/35
- * un poste d'Adjoint Technique 10/35

les ouvertures de postes suivantes :

- * un poste d'Adjoint Technique 17.5/35
- * deux postes d'Adjoint Technique 13.75/35

à compter du 1^{er} août 2019.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

M. GIBRAT demande si les petits contrats sont occupés par des personnes travaillant ailleurs pour éviter des emplois précaires. Le Maire donne l'exemple de personnes ne voulant pas travailler davantage ou de personnes ayant aussi des contrats chez d'autres employeurs.

37.4.1 Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} août 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de reprendre le tableau des emplois de la collectivité pour y rappeler l'ensemble des emplois ouverts à la date du 1^{er} août 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau des emplois ci-annexé, rappelant l'ensemble des emplois ouverts au 1^{er} août 2019.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

38.4.1 Mise à jour de l'organigramme de la Ville au 1^{er} août 2019

Face à la nécessité d'améliorer l'organisation de la Ville et de la rendre plus cohérente et fonctionnelle, il est proposé de modifier son organigramme comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire du 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la mise à jour de l'organigramme de la ville au 1^{er} août 2019 ci-annexé.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

39.7.10 Détermination du coût d'utilisation de la nacelle

Les employés communaux sont amenés à réaliser des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement. Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel. Aussi, certains co-financeurs prennent en compte l'utilisation du matériel communal dans le plan de financement.

Pour ces raisons, le coût d'utilisation de la nacelle doit être défini. Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter le coût d'utilisation de la nacelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider le tarif de 66.05 € de l'heure d'utilisation de la nacelle (comprenant chauffeur et accompagnateur).

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

Le Maire précise qu'il n'est pas prévu de mettre la nacelle à disposition d'autres communes, car il est question de responsabilités et la nacelle est fréquemment utilisée à Revigny.

40.3.3 Tarif Copary pour COP1DT à la Maison Dargent

Le Maire indique que la COPARY organise comme chaque année l'accueil de loisirs COP'1 DT du 8 juillet au 2 août 2019. Pour ce faire, la COPARY souhaite la mise à disposition des locaux et du parc de la Maison Dargent du 1er juillet au 10 août 2019. Aussi, le Maire ajoute que la mise à disposition de ces locaux a eu lieu depuis 2016 sans conventionnement et donc sans tarification, et propose de demander la régularisation correspondante, à savoir 1 280 € pour 2016, 1 355 € pour 2017, et 1 355 € pour 2018.

Par ailleurs, cette demande étant annuelle, il est proposé de pérenniser cette autorisation de conventionnement et de tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec la COPARY pour la mise à disposition des locaux et du parc de la Maison Dargent moyennant une participation financière de 1 240 € pour la période du 1er juillet au 10 août 2019 (correspondant à 5 week-ends de locations),

- autorise le Maire à solliciter le rappel des participations financières au titre des années 2016, 2017, et 2018 pour la mise à disposition des locaux et du parc de la Maison Dargent pour la Copary chaque mois de juillet (soit 3 990 € pour ces 3 années)
- autorise le Maire chaque année à signer une convention avec la COPARY pour la mise à disposition des locaux et du parc de la Maison Dargent vers le début de l'été pour assurer l'accueil de loisirs COP'1 DT moyennant une participation financière correspondant au nombre de week-ends de locations ne pouvant être perçus du fait de l'occupation du site (les tarifs à appliquer sont ceux d'un repas privé pour un local, d'une période comprise entre 24 et 48h et du coût de la vaisselle).

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

41.1.2 Contrat de délégation de gestion de la structure multi-accueil

Par délibération n° CM 05/2012/08-1.2.2.2, la Commune de Revigny-sur-Ornain a confié au CCAS de Revigny en septembre 2012, à titre exclusif et pour une durée de 7 ans, la gestion de la structure multi-accueil ainsi que les missions qui s'y rattachent. Cette structure dédiée à « la petite enfance » d'une capacité de 20 places est destinée à accueillir des enfants de 0 à 4 ans.

Cette délégation de gestion arrive prochainement à échéance, et il est proposé de reconduire un contrat de délégation de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le contrat de délégation de gestion et d'exploitation du multi-accueil joint en annexe.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

Le Maire informe que le multi-accueil fonctionne très bien ce qui permet également de recueillir davantage de subventions. Le Maire explique qu'il y a autant d'effectifs originaires de Revigny que d'effectifs extérieurs. M. GIBRAT demande s'il y a possibilité d'inciter ces enfants à rester à l'école maternelle à Revigny ensuite. Le Maire répond que ce n'est pas simple, car le multi-accueil est payé par les familles et l'école est payée par les communes.

42.8.8 Règlement du concours communal des maisons fleuries

Le concours communal des Maisons Fleuries vise à encourager l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, et à récompenser les Revinéens soucieux d'offrir aux habitants et aux touristes l'image d'une ville accueillante et agréable, en accompagnant les efforts de fleurissement de la Commune.

Il est proposé de se prononcer sur le règlement de ce concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du concours communal des maisons fleuries joint en annexe.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

Mme MIGNOT informe que le règlement sera mis sur le site internet de la commune.

43.9.1 Dispositif « Participation citoyenne »

La Gendarmerie a présenté le dispositif « Participation citoyenne » destiné à faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Le Maire rappelle qu'en cas d'adhésion, 2 réunions publiques auront lieu en juillet et août prochain.

M. GIBRAT regrette de ne pas avoir de statistiques sur la délinquance à Revigny.

Le Maire répond qu'il est possible de solliciter prochainement la Gendarmerie pour venir présenter les chiffres demandés avec leurs analyses. Il ajoute que globalement la délinquance est faible à Revigny, sauf ponctuellement. M. LE NABEC complète en spécifiant que la délinquance est sensiblement constante depuis quelques années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne ».

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION :

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Comité de la Voie Sacrée et les Restos du Cœur remercient pour la subvention attribuée.
- Un technicien d'un bureau d'études mandaté par la Direction Départementale des Territoires de la Meuse va rencontrer les commerces prochainement afin de travailler sur la redynamisation des commerces. Un questionnaire public est disponible sur le site internet de la commune.
- Gare SNCF : Une rencontre avec des représentants de la SNCF a eu lieu le 11 juin. Le Maire reproche la fermeture en bois des fenêtres et portes de la gare. Temporairement, la SNCF envisage de faire des trompe-l'œil. Le Maire est en pourparlers pour solliciter un nouvel arrêt (une réunion est prévue le 13 juin). Plusieurs remarques ont été faites : le distributeur de billets ne fonctionne pas, l'entretien du bâtiment n'est pas fait et la gare est sale.
- Une demande de subvention de l'UCIA a été faite pour l'organisation de la fête de la musique le 22 juin prochain. Il a été répondu favorablement à hauteur de 500 € pris dans la réserve votée.
- Les 24h de handball auront lieu au terrain annexe Louis Boyer les 22 et 23 juin prochains.

21h47 Levée de séance.

Le Maire,



Pierre BURGAIN